

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2015
CONVOCAION DU 06 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le dix huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS : M. Alain FONTAINE, M. Xavier MORVAN, M. Sylvain BONENFANT, M. Samuel DUTIER, M^{me} Christiane JOUIN, M^{me} Carole GASCOIN, M. Jean-Pierre TOUTAIN, M. Claude BOIVIN, M. Pierre CREUSE, M. Sébastien MARTOR.

ABSENTS EXCUSES : M^{me} Annette DEMOGET (pouvoir à M^{me} Carole GASCOIN), M. Philippe DA CUNHA LEAL (pouvoir à M. Sébastien MARTOR), M^{me} Géraldine SIRUGUE (pouvoir à M. Samuel DUTIER), M. Johnny HAMELIN (pouvoir à M. Pierre CREUSÉ).

ABSENTE : M^{me} Sylvia DOS SANTOS

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour la mise en œuvre des réseaux informatiques de l'école et de la Mairie
- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence et commune d'accueil
- Avantage en nature – repas
- Demande de scolarisation hors commune
- Divers
 - Tableaux des permanences pour les élections départementales

Mme Christiane JOUIN a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum. Il demande à chaque conseiller présent de porter sa signature au bas du dernier procès-verbal de session du Conseil municipal, reporté sur le registre.

1- DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX INFORMATIQUES DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la mise en œuvre des réseaux informatiques de l'école et de la mairie.

Conformément au code des marchés publics, s'agissant d'un coût évalué inférieur à 15 000€ HT, 4 offres ont été déposées :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ➤ Société AUXITEC | 20 598.00€ TTC |
| ➤ Société DSL Network/Delamotte SAS | 15 015.84€ TTC |

➤ Société FBS Electricité	15 720.00€ TTC
➤ Société ETR	11 081.86€ TTC

La Commission voirie, travaux, aménagement urbain et sécurité dans sa séance du 10 mars 2015 a retenu la société ETR qui présente la meilleure offre au regard des critères définis dans le dossier de consultation.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur le choix de cette société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la société ETR pour un montant de onze mille quatre vingt un euros quatre vingt six centimes (11 081.86€TTC).

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à ce dossier,

2- DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide favorablement à l'unanimité ;

- de passer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel 3% à 4.5% ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° article L.331-12 ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

4° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

-d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les surfaces des locaux à **usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'articles L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10.1 du code de la construction et de l'habitation (**logements financés avec un PTZ+**) **à raison de 40% de leur surface** ; dans ce cas le pourcentage ne peut être supérieur à 50% (article L.331-9 2° du code de l'urbanisme).

2° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) – ou du PTZ+*) **pour 60% de leur surface** ;

3° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment

d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de 60% de leur surface ;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3- CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE RESIDENCE ET COMMUNE D'ACCUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2321.2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212.8 et R. 212-21 ;

Considérant que la commune de CAUMONT accueille dans son établissement scolaire des enfants résidant dans les communes extérieures

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention organisant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire entre la commune et les communes de résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute commune de résidence aux fins de régler les modalités de participation financière de l'accueil d'un enfant dans l'école maternelle et primaire Jean de la Fontaine.

4- AVANTAGE EN NATURE – REPAS

Monsieur le Maire indique que les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place.

Les agents concernés sont les suivants :

L'ATSEM et autres adjoints techniques titulaires et non titulaires assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages «nourriture ».

Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- DECIDE de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture » comme suit :
 - ATSEM et autres agents techniques titulaires et non titulaires assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

5- DEMANDE DE SCOLARISATION HORS COMMUNE

Une demande de scolarisation hors commune en très petite section est sollicitée pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la prise en charge de scolarisation hors commune, l'école communale possédant toutes les infrastructures nécessaires pour accueillir cet enfant.

Néanmoins les parents pourront inscrire l'enfant à l'école de la Bouille sous réserve qu'aucune participation financière ne nous soit réclamée.

Une deuxième demande a été présentée.

Les renseignements apportés étant insuffisants, cette demande est reportée.

6- DIVERS

Elections départementales 2015

Tableau des permanences du 22 mars 2015

8h00 à 10h00	Mrs Alain Fontaine, Xavier MORVAN, Sylvain BONENFANT
10h00 à 12h00	MRS Xavier MORVAN, Samuel DUTIER, Mme Géraldine SIRUGUE
12h00 à 14h00	Mrs Alain FONTAINE, Claude Boivin, Jean-Pierre TOUTAIN, Mme Carole GASCOIN
14h00 à 16h00	Mrs Alain Fontaine, Xavier MORVAN, Sylvain BONENFANT
16h00 à 18h00	Mrs Alain FONTAINE, Sébastien MARTOR, Mmes Christiane JOUIN, Annette DEMOGET

Président : Mr Alain FONTAINE

Scrutateurs : Mr Xavier MORVAN, Mme Christiane JOUIN

Tableau des permanences du 29 mars 2015

8h00 à 10h00	Mrs Alain FONTAINE, Pierre CREUSÉ, Mme Christiane JOUIN
10h00 à 12h00	Mrs Xavier MORVAN, Pierre CREUSÉ, Mme Géraldine SIRUGUE
12h00 à 14h00	Mrs Sylvain BONENFANT, Claude BOIVIN, Jean-Pierre TOUTAIN
14h00 à 16h00	Mrs Xavier MORVAN, Sébastien MARTOR, Mme Christiane JOUIN
16h00 à 18h00	Mrs Alain FONTAINE, Mr Sébastien MARTOR, Mme Annette DEMOGET

Président : Mr Alain FONTAINE

Scrutateurs : Mr Xavier MORVAN, Mme Christiane JOUIN

La séance a été levée à 21H45

Le Maire,
Alain FONTAINE

Le Secrétaire
Christiane JOUIN

